



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités
Service interministériel de défense et
de protection civile

Arrêté n° 84-2025

portant abrogation de l'arrêté 81-2025 portant sur les mesures préventives de lutte contre les incendies de forêts et d'espaces naturels

Le préfet de la Loire

- Vu** le Code forestier et notamment le titre IV du livre 1er et les articles L.131-6, R.131-4 et R.163-2 ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2215-1 et L.2215-3 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;
- Vu** le décret du 22 février 2022 portant nomination de Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, sous-préfet de Saint-Etienne, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-125 SAT du 28 juillet 2025 portant délégation de signature à Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, sous-préfet de Saint-Etienne, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
- Vu** l'arrêté DT-24-0100 du 18 mars 2024 portant réglementation sur le brûlage à l'air libre et l'usage du feu en vue de préserver la qualité de l'air et de prévenir les risques d'incendie dans le département de la Loire ;
- Vu** l'arrêté n°81-2025 du 12 août 2025 relatif à la prise de mesures préventives de lutte contre les incendies de forêts et d'espaces naturels ;
- Vu** l'avis favorable de la Direction Départementale du Territoire en date du 18/08/2025 ;
- Vu** l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 18/08/2025 ;
- Vu** l'avis favorable de l'Office National des Forêts en date du 18/08/2025 ;

CONSIDÉRANT l'amélioration des conditions météorologiques dans le département de la Loire, notamment les conditions caniculaires;

CONSIDÉRANT la fin de vigilance météorologique canicule dans département de la Loire;

CONSIDÉRANT la diminution des départs de feu sur les derniers jours;

CONSIDÉRANT la diminution du niveau de risque pour les feux de forêts et d'espaces naturels ;

Sur proposition du directeur des sécurités

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'arrêté préfectoral n°81-2025 du 12 août 2025 relatif à la prise de mesures préventives de lutte contre les incendies de forêts et d'espaces naturels, est abrogé à compter du 19/08/2025 à 08h00.

Fait à Saint-Étienne, le 18/08/2025

Pour le Préfet et par délégation.
Le secrétaire général

Dominique SCHUFFENECKER

Original signé

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.